

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017 A 20H
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille DIX-SEPT le **QUINZE MAI** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence M. GALLIOT Jean-Luc, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 mai 2017

Présents :

GALLIOT Jean-Luc	RUILIER Manuelle	LEFRANCOIS Patrick
MACE Odile	GROSSIN Jean-Paul	GRANSAGNE Monique
BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice	BROUARD Stéphane
BAYENS Michel	OHLMANN Daniel	DECROIX Bernard
GROSSIN Françoise	GENET Jean	BERTRAND Sylviane
BRUERE Christiane	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
PHOLOPPE Christophe	BARRAU Chrystelle	
DEBOIS Sébastien	CAMUS Cyril	DRABIK Florence
SIMON Virginie	RAGUIN Delphine	ASSELIN Guillaume

Secrétaire de séance : M. Ludovic BOURDIN

Excusés :

Mme Monique GRANSAGNE qui a donné pouvoir à Mme Manuelle RUILIER
Mme Sylvie AUDOUX qui a donné pouvoir à Mme Chrystelle BARRAU
Mme Virginie SIMON qui a donné pouvoir à M. Ludovic BOURDIN
M. Christophe PHOLOPPE

En introduction de la séance, M. le Maire rappelle les nombreux événements locaux de printemps qui mobilisent un grand nombre de bénévoles, d'organisateur :

- Remerciement est adressé aux organisateurs du Parcours du Cœur ;
- Remerciement est adressé aux organisateurs de Natur' Oé qui a connu une forte fréquentation.

Ces événements ont su mobiliser le partenariat avec les associations, le CMJ, les centres de loisirs.

M. le Maire évoque également le Relais d'Oésie à venir, puis l'inauguration de la Mairie programmée le 1^{er} juillet.

M. le Maire fait également référence aux élections présidentielles tenues fin avril, début mai qui témoignent d'un fort taux de participation, d'un bon comportement des Oésiens face au vote. Il souligne la vigilance à avoir sur le traitement des communes face à plusieurs axes évoqués par le nouveau Président : réforme sur les rythmes scolaires, suppression de la taxe d'habitation, taxe évolutive, le remboursement risquerait de ne pas l'être, suppression de fonctionnaires, ouverture des bibliothèques le soir, le dimanche...

A- FINANCES

2017/05 - 01 – BP 2017 – Décision modificative n°1

M. Patrick LEFRANCOIS, adjoint aux finances, présente la décision modificative n°1 proposée pour le budget communal 2017. Cette décision modificative consiste à inscrire des projets complémentaires d'investissement grâce aux recettes complémentaires sur les dotations de l'Etat par rapport aux prévisions budgétaires initiales.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	5 783.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	5 783.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 526.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 526.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062-3 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	126.60 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	126.60 €
R-7411-0 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 770.00 €
R-74121-0 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 845.00 €
R-74127-0 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 568.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 183.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	14 309.00 €	0.00 €	14 309.60 €
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 526.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 526.00 €
R-10223-0 : T.L.E.	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
R-10226-0 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
D-168751-0 : GFP de rattachement	0.00 €	6 666.12 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	6 666.12 €	0.00 €	0.00 €
D-2041511-0 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	6 666.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	6 666.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2112-59-8 : MAIRIE MAZIERE	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-55-0 : REHABILITATION EQUIPEMENTS SPORT	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571-11-0 : MATERIEL ET MOBILIER	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2168-51-3 : SPORT, CULTURE, LOISIRS	0.00 €	126.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-11-0 : MATERIEL ET MOBILIER	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	8 526.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 666.12 €	15 192.12 €	15 000.00 €	23 526.00 €
Total Général		22 835.00 €		22 835.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 0 voix CONTRE approuve la décision modificative n°1 du budget communal 2017.

2017/05 - 02 – Régie centralisée – avenant n°9 – délai de traitement des impayés

Considérant la délibération n°4 du 28 septembre 2015 portant avenant n°8 de la régie centralisée de recettes ;
 Considérant le rapport de contrôle de la régie centralisée par le Comptable Public établi en avril 2017 ;

M. LEFRANCOIS, adjoint aux Finances invite le conseil municipal à délibérer sur la régie centralisée de recettes afin de pouvoir y apporter une précision concernant le délai pendant lequel le régisseur peut continuer à assurer l'encaissement des impayés.

- VU** le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs (annexes 2 à 4) ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-8 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, (annexe 1) ;

- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (annexe 5) ;
- VU l'acte constitutif en date du 17 décembre 2001 portant création d'une régie centralisée de recettes pour les produits facturés par les services municipaux destinés à l'enfance, modifié par délibération du 28 janvier 2002, du 3 mars 2003, du 3 novembre 2003, par arrêté n°77-2008 du 25 juillet 2008 ;
- VU la délibération du 15 décembre 2008 adoptant la fourniture d'un goûter par la commune aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire le soir,
- VU la délibération du 28 juin 2010 portant avenant n°6 à la régie centralisée (encaissement des produits liés à la vente de biens communaux)
- VU l'avis conforme du comptable public à la date du 3 mai 2017 ;
- VU la délibération n°2011/03-05 décidant de la souscription à un service de paiement en ligne sécurisé pour la régie centralisée ;
- VU la délibération n°2015/09-04 portant mise à jour de la régie centralisée (avenant n°8) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE d'apporter modification à l'acte constitutif de la régie centralisée de recettes pour mettre à jour l'article 5 sur les moyens de paiement par les familles des recettes liées aux services enfance jeunesse – **avenant n°9** - dans les termes suivants :

Article 1^{er} : *(inchangé)*

Il est institué une régie centralisée de recettes auprès de la commune de Notre Dame d'Oé pour :

- a- L'encaissement des produits liés aux services suivants :
 - Restaurant scolaire
 - Halte-garderie / Multi-accueil « Les farfadets »
 - CLSH / ALSH
 - Accueil périscolaire et goûters
 - Etudes surveillées
 - Cap' jeunes
 - Transport scolaire.

- b- L'encaissement des produits liés à la vente de biens communaux.

Article 2 : *(inchangé)*

Cette régie est installée à la Mairie de NOTRE DAME D'OE.

Article 3 : *(inchangé)*

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées au moyen d'un registre à souches (quittancier) en :

- Numéraire
- Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public
- Chèque vacances (pour les produits liés aux services).

Les recettes désignées à l'article 1-a peuvent également être encaissées par un nouveau mode de paiement proposé aux familles :

- Paiement internet à partir du site internet de la commune ;
- Virement bancaire.

Les recettes du multi-accueil « les Farfadets », l'accueil périscolaire maternel et l'ALSH maternel pourront également être encaissées en :

- Chèque CESU préfinancé (papier – exclusivement).

Article 4 : *(inchangé)*

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire conservé par le régisseur est fixé à 1 000 € par mois pour le numéraire et à 30 000 € pour les sommes inscrites sur le compte de dépôt de fonds. Chaque fois qu'il atteint ce seuil et au moins une fois tous les mois, il devra verser les sommes détenues à la caisse du Trésor Public.

Article 5 : **Le régisseur peut continuer à assurer l'encaissement des impayés pendant 2 mois à l'issue de la date limite fixée lors de la première relance pour le paiement des factures émises chaque mois.**

Article 6 : *(inchangé)*

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois, ainsi qu'en fin d'année.

Article 7 : *(inchangé)*

Le régisseur et son mandataire suppléant sont désignés par arrêté du Maire, sur avis conforme du Trésorier.

Article 8 : *(inchangé)*

Le régisseur est habilité à utiliser le compte de dépôt de fonds ouvert au nom de la régie.

Article 9 : *(inchangé)*

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : *(inchangé)*

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : *(inchangé)*

Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : *(inchangé)*

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Notre Dame d'Oé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

2017/05 - 03 – Fusion de deux régies de recettes – régie location de chevaux et régie location de salles

M. Patrick LEFRANCOIS, adjoint aux finances, présente le rapport suivant :

VU la délibération du 21.12.1984 instituant une régie de recette pour la location des salles communales, modifiée par la décision du 15.12.1998,

VU la délibération du 5 juin 1998 instituant une régie de recettes pour « location de chevaux communaux »,

Considérant l'évolution de l'organisation du service accueil et le changement de régisseur,

Considérant la volonté de simplification des régies municipales,

Considérant l'avis favorable du Comptable public en date du 20 avril 2017,

Il est proposé au conseil municipal de fusionner la régie de recettes « location de salles » et la régie de recettes « location de chevaux ».

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R,1671-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE, décide :

Article 1 : La fusion de la régie de recettes « location de salles » n°21 111 et de la régie de recettes « location de chevaux » n°21 150, à compter du 1er juin 2017, devenant la régie « LOCATIONS – salle et cheval ».

Article 2 : Cette régie unique est installée à la mairie de Notre Dame d'Oé, 1 place Louis de Marolles, 37390.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes liées aux locations de salles municipales
- Recettes liées aux locations du cheval communal.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 6 : Le régisseur doit verser à la caisse du comptable public la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, chaque fois qu'il atteint ce seuil, il devra verser les sommes détenues à la caisse du Trésorier de Tours Municipale, sans attendre la fin du mois.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur et ses mandataires sont désignés par arrêté du Maire, sur avis conforme du Comptable Public.

Article 10 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

2017/03 - 04 – Dissolution de la régie de recettes « photocopies »

M. Patrick LEFRANCOIS, adjoint aux finances, présente le rapport suivant :

- VU la délibération du 27/11/1998 et la décision du 15/12/1998 instituant une régie de recettes pour la délivrance de photocopies ;
- VU la non-utilisation de cette régie depuis plusieurs années compte tenu de l'évolution des services municipaux ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 avril 2017 ;

Considérant la volonté de simplification des régies municipales,

Il est proposé au conseil municipal de dissoudre la régie de recettes « photocopies ».

La régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la délivrance des photocopies, instituée par délibération du 27/11/1998 est supprimée à compter du 1er juin 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE DECIDE de dissoudre la régie de recettes « photocopies » à compter du 1er juin 2017.

2017/05 - 05– Dotation d'action parlementaire – demande de subvention au sénateur JJ FILLEUL – programme de réfection des façades de la mairie à Mazières

Considérant la délibération n°6 du 27 mars 2017, considérant la nécessité d'ajuster le montant total de l'opération,

M. le Maire présente le rapport suivant :

- Vu le programme politique du conseil municipal élu en mars 2014 ;
- Vu le programme pluriannuel d'intervention et d'entretien dans les bâtiments municipaux ;
- Vu le programme d'investissement inscrit au budget primitif communal pour l'année 2017 ;

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire 2017 auprès de M. Jean-Jacques FILLEUL, sénateur sur le programme de réhabilitation des façades de la mairie à Mazières, ayant pour objectif :

- De préserver le patrimoine bâti local ;
- D'entretenir le bâtiment et de garantir de bonnes conditions d'isolation, d'étanchéité ;
- Pour un montant estimé de travaux à hauteur de 220 759.21 € HT (ravalement des façades – enduit et pierres de taille, reprise/adaptation des volets, maîtrise d'œuvre)
- Dont le financement sera assuré par l'Etat, par le Conseil Départemental, la Fondation du Patrimoine et par l'autofinancement.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver ce projet et solliciter l'aide de l'ETAT au titre de la dotation d'action parlementaire de M. FILLEUL au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **APPROUVE** le programme de réhabilitation des façades de la mairie à Mazières, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat pour bénéficier de la **dotation d'action parlementaire 2017** au taux le plus élevé possible pour le programme de réfection des façades de la mairie à Mazières, dont le plan de financement est le suivant :

DETR 2017	69 090.00	(en cours d'instruction)
Dotation d'action parlementaire	15 000.00	
Conseil départemental	69 000.00	(acquis)
Fondation du patrimoine	20 000.00	
Autofinancement	47 669.21	
Total	220 759.21 € HT	

Marchés publics – information sur des avenants aux marchés de travaux – extension de l'ancienne mairie

En vertu de la délégation qui lui a été confiée par le conseil municipal, M. le Maire informera le conseil municipal des décisions prises sur le champ des marchés publics. Dans le cadre des marchés de travaux arrivant à terme pour l'extension de l'ancienne mairie, 4 avenants ont été adoptés :

- Lot Gros œuvre : + 650 € HT (montant initial à 28 039.56 € HT) pour la sécurisation d'un puits découvert dans la cour ;
- Lot étanchéité : + 1 695 € HT (montant initial à 7 397.88 € HT) pour le remplacement d'une gouttière en mauvais état sur le bâtiment existant ;
- Lot menuiseries intérieures : - 1 128.60 € HT (montant initial à 7 500.00 € HT) pour la suppression d'un plan de travail dans les sanitaires ;
- Lot électricité : + 451.20 € HT (montant initial à 5 290.00 € HT) pour le traitement, la suppression de tous les vieux câbles, alimentations électriques dans le bâtiment ;
- Lot plomberie : + 1 719.50 € HT (montant initial à 11 000.00 € HT) pour le remplacement de lavabos individuels, par un bac en résine sur mesure sur toute la longueur du bloc sanitaire.

Ces avenants représentent un montant total de 3 487.10 € HT, soit une augmentation de 4.3% du montant des travaux, tout en restant dans l'enveloppe globale inscrite au budget.

B- INTERCOMMUNALITE

2017/05 – 06 – Transports – avis du conseil municipal de Notre Dame d'Oé sur le réseau de transport en commun de la Métropole Tours Val de Loire

M. le Maire présente le rapport suivant :

Le bureau métropolitain du 3 avril 2017 a pris connaissance des études conduites sur les futures lignes de tramway. L'avis des communes est sollicité avant que Tours Métropole Val de Loire définisse des axes stratégiques et des priorités.

Plus d'une soixantaine de tracés ont été analysés : faisabilités techniques, simulations de fréquentation, estimations financières (moyenne de 25 millions d'euros par kilomètre de voie).

Plusieurs familles de fuseaux et variantes sont soumises à concertation :

- Liaison Hôpital Bretonneau / Hôpital Trousseau
- Liaison Ouest-Est : La Riche / St Pierre des Corps
- Liaison St Cyr sur Loire / Hôpital Trousseau.

Après définition des fuseaux prioritaires, des études techniques détaillées seront conduites sur les axes retenus :

- Tracés vers la Riche via le boulevard Béranger ou le boulevard Jean Royer vers le futur écoquartier des casernes ;
- Tracé vers l'hôpital Trousseau via les quartiers Velpeau et Fontaines ;
- Tracé vers l'hôpital Trousseau via l'avenue et le parc de Grammont.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal est invité à émettre un avis et formuler des propositions.

M. le Maire explique que le débat s'est tenu en bureau communautaire et en commission transports à Tours Métropole. Il souligne le franc succès de la 1^{ère} ligne de tramway dans les prévisions de fréquentation étaient fixées à 55 000 voyageurs / jour pour une fréquentation réelle en heure de pointe à 75 000 voyageurs. A cela s'ajoute la forte fréquentation sur la ligne de bus à haut niveau de service dans le Grande Sud. Ces deux lignes rassemblent près des 2/3 de la fréquentation des transports en commun dans la métropole.

M. le Maire explique que 60 tracés ont fait l'objet d'études techniques, de simulations de fréquentations, d'estimations financières. Le coût du km pour une ligne de tramway en construction est de l'ordre de 25 millions. La 1^{ère} ligne représente l'essentiel de l'endettement de la Métropole. Les études actuelles visent une mise en service d'une seconde ligne à l'horizon 2024/2025 et doivent affiner le financement de cette 2^{ème} ligne à moyen terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- CONSIDERE que l'importance des investissements projetés impose de prioriser les axes susceptibles de générer les plus forts trafics et fréquentations. Les choix opérés doivent faciliter les déplacements du plus grand nombre

de tourangeaux vers les grands pôles d'attractivité : lycées, université, CHRU, parcs d'activités, pôles commerciaux et culturels...

- NE SAURAIT s'immiscer dans le choix de tracés qui relèvent de concertation entre Tours Métropole Val de Loire et les conseils municipaux directement concernés ;
- SOUHAITE que le schéma retenu s'inscrive dans une logique multimodale : liaison inter-gares SNCF, relocalisation – construction d'une véritable gare routière, liaison vers l'aéroport, réseau de parkings relais...
- DEMANDE que la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway ne conduise pas à renoncer aux dessertes ferroviaires périurbaines inscrites au SCOT et au PDU (ligne de contournement Monnaie / La Ville aux Dames via le carrefour de Verdun) ;
- DEMANDE qu'une autorité unique de transport soit étudiée sur l'aire du SCOT.

Manuelle RUILIER, 1^{ère} adjointe, souligne un point qui lui semble essentiel dans la réflexion, à savoir l'échelle du SCOT qui constitue un outil fondamental de planification et d'aménagement urbains.

M. le Maire explique que peu d'élus se sont appropriés le SCOT qui par ailleurs va bientôt évoluer dans le cadre d'une révision, période pendant laquelle il conviendra d'être vigilant et attentif.

Florence DRABIK, déléguée communautaire, pose la question de la gratuité du transport scolaire annoncée par la Région dans le cadre du transfert de compétence transport scolaire du Département.

M. le Maire explique qu'a priori cette disposition ne s'appliquerait qu'au périmètre du transport que gère avant le Département, qui ne concerne donc pas les communes de la Métropole. La commune ne dispose pas d'information à ce jour sur l'action de la Région sur cette gratuité.

2017/03 – 07 – Habitat – Avis du conseil municipal de Notre Dame d'Oé sur le 3^{ème} programme local de l'habitat pour la période 2018-2023

M. le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil communautaire de Tour(s) plus a décidé de lancer la procédure d'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH).

- La Métropole de Tours a débordé procédé à une évaluation ciblée du 2^{ème} PLH afin de formuler des pistes d'évolution et des recommandations pour le nouveau PLH.
- Dans un second temps, la Métropole de Tours a mené un travail de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin que les communes, moteurs du développement territorial, les différents partenaires institutionnels et les professionnels du logement, acteurs de ce développement, contribuent au diagnostic du territoire et à la définition des orientations stratégiques et leur déclinaison opérationnelle.
- Le Préfet et ses services ont fait part du point de vue et des priorités de l'Etat. Les Maires et leurs adjoints ont pu préciser, dans le cadre de réunions regroupant des communes au profil socio-résidentiel semblable puis lors de rencontres bilatérales, la diversité des besoins en logement à satisfaire et la capacité de développement de leur commune. Les élus communautaires et communaux ont défini les orientations stratégiques et prioriser le programme d'actions.

Tout au long de cette démarche d'élaboration, le Comité de pilotage PLH s'est réuni pour :

1. **Dresser un diagnostic** de la situation des marchés immobiliers et fonciers, de la situation socio-économique existante et des évolutions à l'œuvre, du profil des communes et de leur besoin actuel et futur en logement.
2. **Identifier 4 orientations stratégiques** visant à proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements et à répondre aux besoins notamment de publics spécifiques :
 - *Orientation n°1* : conforter la vocation d'accueil résidentiel de la Métropole : centrer l'action publique sur le développement d'une offre de logements abordables, en particulier pour les familles et les jeunes en formation et les jeunes actifs afin de répondre à l'ambition démographique métropolitaine. Cette ambition s'appuie sur un scénario de développement de l'offre résidentielle volontariste pour ancrer durablement la Métropole de Tours parmi les métropoles du Grand Ouest :

TERRITORIALISATION DU PLH3 2018-2023	Production de logements 2018-2023	dont production de Logements sociaux 2018-2023	
	Scénario sur 6 ans	Scénario LLS sur 6 ans	Taux de réalisation de logements sociaux
Ballan-Miré	390	78	20%
Berthenay	6	0	0%
Chambray-lès-Tours	1 008	252	25%
Chanceaux-sur-Choisille	306	122	40%
Druye	60	6	10%
Fondettes	552	252	46%
Joué lès Tours	1 020	204	20%
Luynes	31	31	100%
La Membrolle-sur-Choisille	180	54	30%
Mettray	90	18	20%
Notre-Dame-d'Oé	210	124	59%
Parçay-Meslay	150	45	30%
La Riche	786	125	16%
Roche-corbon	198	60	30%
Saint-Avertin	360	197	55%
Saint-Cyr-sur-Loire	600	247	41%
Saint-Étienne-de-Chigny	60	18	30%
Saint-Genouph	18	4	22%
Saint-Pierre-des-Corps	390	158	41%
Savonnières	138	36	26%
Tours	3 900	780	20%
Villandry	24	5	21%
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	10477	2816	27%

Orientation n°2 : faciliter les parcours résidentiels des habitants : organiser la solidarité entre les communes et entre les publics pour favoriser la mixité dans l'accès et le maintien dans le logement. L'enjeu consiste à conforter la coordination des modes de production et d'attribution du logement social, offrir des réponses au désir de maintien à domicile des personnes âgées et aux nécessités des personnes les plus vulnérables.

- **Orientation n°3 :** Faire du logement un vecteur de la qualité de vie : renforcer l'attractivité du bâti résidentiel existant, en agissant à l'échelle de la ville, de l'immeuble et du logement, prioriser l'action publique en faveur de la rénovation et de l'amélioration du parc de logements, en particulier dégradés ou vacants.
- **Orientation n°4 :** pour une gouvernance partagée de l'action publique : organiser un système permanent d'une part de la connaissance des enjeux locaux en matière d'habitat et de logement et d'autre part de suivi et de gouvernance du PLH, pour renforcer l'efficacité de l'action publique.

3. **Etablir un programme de 11 actions** définissant les moyens qui seront mis en œuvre par la Métropole et ses 22 communes membres pour atteindre les objectifs retenus :

Actions	Total sur 6 ans	Moyenne par an
CONFORTER LA VOCATION D'ACCUEIL RESIDENTIEL DE LA METROPOLE		
n°1 Accueillir 21 000 habitants supplémentaires	210 000 €	35 000 €
n°2 Mobiliser le foncier nécessaire à l'atteinte de l'ambition	3 050 000 €	505 000 €
n°3 Développer le logement abordable	8 540 000 €	1 420 000 €
FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIEL DES HABITANTS		
n°4 Encourager les mobilités résidentielles	0 €	0 €
n°5 Veiller à une répartition équilibrée du parc social et de ses occupants	10 320 000 €	1 720 000 €
n°6 Favoriser l'accès et le maintien de populations aux besoins spécifiques	9 070 000 €	1 510 000 €
FAIRE DU LOGEMENT UN VECTEUR DE LA QUALITE DE VIE		
n°7 Investir prioritairement le tissu urbain existant	5 610 000 €	935 000 €
n°8 Offrir un cadre de vie désirable aux habitants	0 €	0 €
n°9 Veiller à proposer des logements de qualité	9 000 000 €	1 500 000 €
POUR UNE GOUVERNANCE PARTAGEE DE L'ACTION PUBLIQUE		
n°10 Renforcer les synergies entre acteurs	0 €	0 €
n°11 Renforcer la connaissance territoriale	490 000 €	80 000 €
	46 290 000 €	7 705 000 €

La mise en œuvre de ce programme d'actions vise à la création de :

- 10 500 logements sur 6 ans ;
- Dont 6 000 logements abordables aidés par la Métropole ;
- Et la réhabilitation de 7 300 logements soutenue par la Métropole ;
- Générant près d'un milliard d'euros d'investissement ;
- Et concernant 10 000 emplois des filières du BTP ;
- Mobilisant 46 millions d'euros sur 6 ans par la Métropole, soit 26€ par an et par habitant.

Considérant le projet de PLH arrêté par le conseil métropolitain,

Considérant la consultation des communes membres, du syndicat mixte de l'agglomération tourangelle, du conseil de développement pendant 2 mois,

Considérant l'approbation du 3^{ème} PLH envisagée en septembre prochain à l'issue de la phase de consultation pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- ACTE la prorogation du 2^{ème} PLH jusqu'au 31 décembre 2017,
- EMET un avis favorable sur le 3^{ème} PLH 2018-2023.

Patrick LEFRANCOIS fait part de son questionnement sur la mobilisation de fonds publics annoncée pour ce 3^{ème} PLH vers le secteur privé. Il insiste sur le bon usage des fonds publics que doit permettre la politique de l'habitat, et que l'opportunité de flécher des crédits vers le parc privé ne se traduise pas comme une occasion pour certains territoires de rattraper leur retard en termes de logement social.

Patrick LEFRANCOIS s'interroge également sur le critère « emploi » associé à cette politique dans le domaine du BTP. Cet emploi sera-t-il local ? Régional ?

Pour exemple, sur le volet énergétique, M. le Maire explique que le partenaire SOLIHA est mobilisé pour mettre en œuvre les crédits de TMVL sur le parc privé sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions.

C- URBANISME

2017/03 – 08 – Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

M. S. Brouard, maire adjoint chargé de l'urbanisme, expose au conseil municipal ce qui suit :

Différentes évolutions réglementaires et législatives relatives aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ont réformé profondément le droit des sols au cours de ces dernières années. L'encouragement à la densification et au renouvellement urbain de préférence à la consommation d'espace agricole périphérique ont conduit à l'abandon de la notion de superficie minimum pour construire, à la suppression des critères de densité (COS)... La raréfaction des terrains constructibles conduit ainsi à exercer une forte pression sur le bâti ancien mis en vente alors que l'usage du droit de préemption ne peut être systématisé : démolition de maisons individuelles pour y substituer des immeubles, divisions parcellaires « en drapeau » pour la création de petites parcelles constructibles....

La ville a encouragé la mise en valeur du bâti ancien notamment en centre bourg : dissimulation de réseaux, restauration de patrimoine communal (église, ancien presbytère, lavoir, ancien pressoir, bibliothèque...), protection des murs et puits anciensElle s'est opposée à la démolition projetée d'éléments du patrimoine témoin du passé ferroviaire local (ancienne gare marchandise - arrêt de la gare côté nord). Mais elle se trouve désormais confrontée à des projets sans réelle possibilité juridique de sauvegarde.

Des études conduites conjointement par Val Touraine Habitat et l'Agence d'Urbanisme (ATU) en 2011-2012 ont démontré tout l'intérêt de sauvegarder certains éléments du bâti en centre bourg.

Considérant l'ordonnance n°20051527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ainsi que son décret d'application n°200718 du 5 janvier 2007 ;

Considérant les articles R 421-27 et R 421-28 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé d'instaurer le permis de démolir sur le territoire communal.

L'instauration du permis de démolir permettrait :

- De réaffirmer la volonté communale de préserver le patrimoine architectural ancien et les formes urbaines témoins du passé de cette commune ;
- D'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation dans des secteurs sensibles : centre bourg, hameaux anciens, propriétés et demeures de caractère non concernées par la réglementation sur les monuments historiques (ex : Mazières - L'Hopiteau) ;
- De contrôler d'éventuelles démolitions de logements sur une commune en déficit de logements locatifs selon les critères de la loi SRU.

Il apparait en conséquence indispensable d'étendre sur l'ensemble du territoire de la commune l'obligation d'obtenir un permis de démolir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE, DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Stéphane BROUARD, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la commune ne compte plus que quelques parcelles constructibles, que son statut de commune périurbaine la rend très attractive pour les promoteurs. Ainsi, il devient nécessaire d'utiliser les outils pour protéger les éléments du patrimoine bâti ancien, notamment en centre bourg, au Nord de la gare... Les éléments forts sont à identifier pour les protéger, éviter les démolitions. Un inventaire en centre bourg a permis d'intégrer au PLU en vigueur des protections sur certains éléments : murets, arbres. Un inventaire à l'échelle de tout le territoire communal sera à envisager. Il ajoute que la sauvegarde du bâti permet aussi d'impacter la circulation, de conserver les grands sens de circulation.

Odile MACE, adjointe à l'éducation, enfance-jeunesse et sports, demande quels recours ou quels critères peuvent être utilisés pour refuser un projet et comment un propriétaire est prévenu qu'un élément de sa propriété est ou devient protégé au PLU.

M. le Maire explique que ce travail se fait aujourd'hui dans le cadre d'une négociation / concertation avec les opérateurs, qui font la démarche de venir présenter leur projet en amont du dépôt d'un PC.

Concernant l'application d'une protection sur un élément de patrimoine, l'enquête publique et le dossier produit à cette occasion permet aux citoyens de s'informer des dispositions mises en œuvre.

Ludovic BOURDIN demande par exemple ce que pourrait devenir l'espace naturel de la propriété de PIEM. M. le Maire précise que l'espace vert est protégé » en zone naturelle.

Stéphane BROUARD ajoute que dans le cadre de la révision du PLU, un « resserrage » est possible dans le règlement (ex. ZAP...).

M. le Maire ajoute que si un refus de démolir était contesté, la décision de la commune serait plus forte par l'intégration au PLU de l'élément de protection du patrimoine.

Cyril CAMUS, conseiller municipal, demande si d'autres communes de la Métropole ont institué le permis de démolir.

M. le Maire précise que oui. Tours dispose même d'un secteur sauvegardé dans le centre urbain historique.

D – ENFANCE-JEUNESSE

2017/05 – 09 – Tarifs 2017/2018 des services périscolaires

M. Patrick LEFRANCOIS, adjoint aux finances, rappelle que la grille de tarification des services enfance jeunesse a été refondue en 2016 avec la redéfinition de tranches de tarifs relatives au quotient familial.

VU la délibération en date du 25 février 2008 fixant la tarification par tranche de QF pour les services ALSH, Cap Jeunes, Mini-camp et APS ;

VU la délibération en date du 27 juin 2016 sur l'adoption et la revalorisation des tarifs des services périscolaires ;

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les tarifs hors quotient familial et de reconduire, sans augmentation les tarifs au quotient familial.

RESTAURANT SCOLAIRE	Année	
	2016/2017	Année 2017/2018
- Maternelle	3.17	3.20
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1.34	1.35
- Primaire	3.62	3.66
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1.80	1.82
- Occasionnels	4.24	4.28
- Adultes	4.91	4.96
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	3.09	3.12
- Goûter (en sus de la 1 ^{ère} ½ heure Accueil périscolaire du soir à 16H30)	0.42	0.42

	Année 2016/2017	Année 2017/2018
TRANSPORT SCOLAIRE (tarif au semestre de septembre à février et de février à juin)	69.00	73.00 Soit 146 € annuels

- **ALSH, APS, Etude**

Les tarifs selon la nouvelle grille de quotient familial, adoptés en juin 2016, sont joints à la présente délibération.

Les journées ALSH comprennent le pré et post accueil, les activités, le repas et le goûter dans l'amplitude journalière du service. Le tarif horaire s'applique à l'amplitude totale d'ouverture du service, quelle que soit la durée réelle de présence de l'enfant.

Depuis septembre 2016, les factures sont établies selon un taux horaire appliqué à l'amplitude totale du service offert aux familles : ex. journée ALSH maternel = 11H * taux horaire.

Une majoration s'applique pour les résidents HORS TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE sur les activités extrascolaires (mercredi et vacances) : + 50% du tarif au quotient familial.

Après en avoir délibéré, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la grille de tarification suivante à compter du **1er septembre 2017**.

Concernant le transport scolaire, Cyril CAMUS, conseiller municipal, demande ce qui justifie une hausse portée de 69 à 73 €. M. le Maire rappelle que le conseil municipal a pris cette disposition depuis 3 ans face au constat d'un reste à charge pour la commune alors que le transport scolaire est financé à 20% par les familles et à 80% par la Métropole. L'augmentation des tarifs vise une volonté de rattrapage pour limiter la participation communale. Le transport n'est pas une compétence communale.

Odile MACE, adjointe à l'éducation – enfance-jeunesse et sports, relaie la question de la gratuité du transport scolaire évoquée par la Région Centre Val de Loire. Des renseignements seront pris à ce sujet auprès de la Métropole.

2017/05 – 10 – RH – Création des postes saisonniers nécessaires au fonctionnement des ALSH d'été, sous contrat d'engagement éducatif

Mme Manuelle RUILIER, adjointe aux ressources humaines invite le conseil municipal à créer les postes saisonniers pour l'été 2017 afin d'assurer l'encadrement des enfants qui seront accueillis dans les Accueils de Loisirs sans Hébergement : ALSH maternel, ALSH primaire, Cap Jeunes, du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017. La préparation et les recrutements pour cette période d'été ont débuté.

Considérant les prévisions d'inscriptions dans ces différentes structures, il convient de créer :

- Pour juillet : 10 poste d'animateurs
- Pour août : 9 postes d'animateurs.

Il est proposé de recruter les animateurs saisonniers sous C.E.E., Contrat d'Engagement Educatif, comme cela a été mis en œuvre depuis l'été 2016.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 et L.432-5 ;

VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Il est proposé de rémunérer les animateurs sur la base d'un forfait journalier fractionnable en demi-journée de :

- 72 € bruts par jour travaillé pour un animateur diplômé BAFA et SB (Surveillant de Baignade)
- 70€ bruts par jour travaillé pour un animateur BAFA diplômé
- 65 € bruts par jour travaillé pour un animateur BAFA
- 60 € bruts par jour travaillé pour un animateur non diplômé
- Forfait auquel s'ajoute 1/10^{ème} au titre des congés payés.

Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et le cas échéant l'hébergement sont à la charge de la collectivité et ne peuvent être considérés comme avantages en nature.

Lorsque l'organisation de l'accueil, des séjours a pour effet de supprimer ou de réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de onze heures, les titulaires d'un C.E.E. bénéficieront, pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- approuve la création de 19 postes saisonniers pour le fonctionnement des ALSH (10 en juillet et 9 en août), accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, sous C.E.E., contrat d'engagement éducatif dans le respect des conditions citées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire, chargé du recrutement de ces agents, à signer les contrats de travail correspondants.

Odile MACE, adjointe à l'éducation – enfance-jeunesse et sports, précise que les conditions salariales proposées sont assez favorables à Notre Dame d'Oé para rapport aux pratiques de communes alentour.

Cyril CAMUS, conseiller municipal, demande si les centres de loisirs seront ouverts le vendredi 1^{er} septembre et auquel cas quels tarifs vont s'appliquer compte tenu du démarrage de la nouvelle grille tarifaire au 1^{er} septembre.

Manuelle RUILIER précise que le bureau municipal avait arbitré sur les dates d'ouverture afin de répondre au mieux aux besoins des familles donc en ouvrant une semaine complète la dernière semaine de l'été du 28 août au 1^{er} septembre. Concernant le tarif, les tarifs ALSH seront les mêmes puisqu'ils ne connaissent pas d'évolution entre 2016/2017 et 2017/2018.

2017/05 – 11 – Avis du conseil municipal – Prospective sur le restaurant scolaire

Mme O. MACE, maire adjointe chargée de l'Éducation, de la Jeunesse et de Sports présente le rapport suivant :

Les services de l'Etat ont procédé récemment, comme ils le font régulièrement, à un contrôle du restaurant scolaire.

Une visite impromptue a également été effectuée par le CHSCT au cours de ces derniers mois. Aucune anomalie majeure n'a été décelée. Pour autant l'exiguïté de la cuisine, l'ancienneté des locaux, l'augmentation constante des effectifs accueillis conduisent à s'interroger sur l'évolution de cette structure.

La commune a investi de façon importante dans ces locaux : extension, réfectoire pour le personnel, changement régulier du matériel de cuisine et de réfrigération, réhabilitation des locaux, création d'une annexe à la maternelle...

Des travaux d'amélioration seraient cependant nécessaires pour respecter strictement la marche en avant, améliorer le confort du personnel et des rationnaires (bruit, qualité de l'environnement...).

La modernisation du restaurant scolaire ne figurait pas dans le programme soumis aux électeurs en 2014. Des études et réflexions peuvent toutefois être initiées pour définir une stratégie d'action.

Des choix stratégiques vont s'imposer au conseil municipal selon qu'il choisira de maintenir un service municipal de proximité ou d'externaliser la fabrication des repas à une entreprise privée ou une cuisine centrale (solution évoquée au sein de TMVL). Le cahier des charges des travaux à engager sera largement fonction des arbitrages rendus sur ces hypothèses.

Des questions annexes doivent également être abordées : maintien du service à table ? Mise en place d'un self-service ? Pour quelles tranches d'âge ? Extension du site sur place ? Maintien du restaurant maternel ?

Le conseil municipal est ainsi invité à préciser les orientations qu'il souhaite adopter pour initier cette réflexion.

M. le Maire explique la volonté de conduire une réflexion sur le service par anticipation en menant des études, en allant voir le fonctionnement d'autres sites, en mettant en place un groupe de travail, en prenant position face au projet métropolitain de mutualisation. La volonté est de pouvoir disposer de dossiers prêts pour la prochaine équipe, pour présenter des dossiers en cas d'opportunités de financement, de subventions... Il propose qu'un premier point d'étape puisse être présenté au printemps 2018.

M. le Maire fait référence aux contrôles inopinés des services de l'Etat (ex. DSV) qui concluent à chaque fois sur un besoin matériel à adapter. Il regrette que la concertation avec ce partenaire n'existe pas dans un cadre pluriannuel.

Patrick LEFRANCOIS, adjoint aux finances, communique plusieurs indicateurs quantitatifs au conseil municipal. Le restaurant scolaire est un important service municipal qui arrive à la limite de ses capacités matérielles :

- un marché comportant 16 lots attribués à 8 fournisseurs dont 7 locaux
- 140 à 160 000 € d'achat de denrées alimentaires par an
- 1 700 repas par semaine
- 7 agents.

Cyril CAMUS souligne l'importance de traiter le volet « hygiène » avec une amélioration à apporter sur la mise en place de la marche en avant dans l'espace, pour supprimer les croisements « propre/sale ».

Odile MACE évoque la nécessité d'une réflexion globale : sur le matériel, sur le mode de service aux enfants...

Manuelle RUILIER ajoute que le débat, avant de traiter l'hygiène et le matériel, doit permettre de définir ce que le conseil municipal veut faire du service de restauration scolaire. Elle fait référence à la volonté politique d'il y a presque 10 ans d'introduire des produits biologiques dans les menus, qui permet aujourd'hui de répondre aux objectifs nationaux en la matière.

Patrick LEFRANCOIS dresse le panorama des restaurants scolaires dans les communes environnantes : 50% disposent de cuisine centrale, 50% en cuisine traditionnelle, avec ou sans délégation à un prestataire. Il insiste sur l'importance du service qui s'adresse aux enfants, pour qui la commune a une obligation d'ouverture à la « culture » alimentaire, éducation au goût. La réflexion ne doit pas seulement être guidée par une logique économique. Pour un tel service, environ 50% du coût de fonctionnement est à la charge de la commune (hors investissement). M. LEFRANCOIS insiste sur le service de proximité, à conserver en y associant un projet éducatif, et en sachant dire non sur ce sujet à la logique de mutualisation de la métropole.

Guillaume ASSELIN, conseiller délégué aux Bâtiments, ajoute que le projet pourrait intégrer la demande de l'école d'externaliser les sanitaires dans la cour, élément à intégrer au projet global qui serait confié à un architecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet le souhait de conserver un service de restauration scolaire de proximité en régie municipale ;
- décide de constituer un groupe de travail, piloté par Mme MACE maire-adjointe à l'éducation, chargé d'élaborer des propositions en concertation avec le personnel municipal et les instances représentatives (CHSCT - CTP) ;
- évoque une première restitution sous forme d'un rapport et d'un cahier des charges au conseil municipal au printemps 2018.

E – PATRIMOINE

2017/05 – 12 – Avis du conseil municipal – Avant-projet sur l'aménagement des granges à Mazières

M. le Maire présente le rapport suivant :

Lors du CHSCT du 25 avril 2017, les représentants du personnel ont sollicité la création d'un local cafétéria dans l'enceinte de la nouvelle mairie. Ce local pourrait être engagé dans les granges annexes à restaurer.

Avant d'engager des études et l'établissement de devis, il est proposé au conseil municipal de définir un avant-projet d'aménagement d'ensemble de ces locaux, qui permettra à terme de consulter des architectes et maître d'œuvre. Sont inclus à la réflexion l'aménagement des combles de l'actuelle mairie, ainsi que les activités présentes au 1^{er} étage du local communal situé 10 rue des platanes.

Parmi les pistes de réflexion sont évoqués :

- la cession d'un angle de ces granges aux riverains (ancien four non accessible) ;
- la création de différents locaux
 - salle dédiée au conseil municipal (sonorisation, équipement pour les votes...)
 - salle d'expositions – réceptions
 - salles de réunions (commissions) – bureaux
 - local à archives
 - local de convivialité pour le personnel communal (cafétéria, détente)
 - local livraison (stockage de petit matériel livré en mairie)
 - sanitaires – douche
 - local syndical
 - local pour l'opposition
- l'intégration de l'aménagement des combles dans le projet ;

- l'intégration des besoins de locaux actuellement satisfaits par la mise à disposition des locaux à l'étage du 10 rue des platanes.

Outre les surfaces au sol, il est rappelé que les granges disposent de vastes charpentes et volumes en hauteur, permettant des aménagements à l'étage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable de principe pour le lancement d'une étude globale de préfiguration des besoins et aménagements des locaux restant à aménager à Mazières : combles et granges.

2017/05 – 13 – Avis du conseil municipal – Etude prospective sur les équipements sportifs

Mme Odile Macé, maire adjointe en charge de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, présente le rapport suivant :

La municipalité a été interpellée au cours de ces derniers mois sur la création d'équipements sportifs et de loisirs complémentaires aux structures existantes. Ces projets ne figuraient pas au programme électoral validé par les Oésiennes et les Oésiens. Il convient toutefois d'entendre ces demandes, de les analyser et de réaliser d'éventuelles études de faisabilité.

Les projets évoqués portent notamment sur :

- La réalisation d'un terrain de football synthétique ;
- La création d'un terrain de football stabilisé permettant les entrainements quelles que soient les conditions climatiques ;
- La mise à disposition des jeunes d'une aire de jeux libres de type City Stade ;
- La couverture d'un terrain de boules à la gare et d'un sanitaire ;
- La création d'un terrain de Beach volley en accès libre à la Pérrée.

Dans le domaine sportif sont en attente : la couverture de la tribune du stade Romien, l'amélioration de l'éclairage du stade pour des économies d'énergie, le changement du compresseur de l'ESO plongée pour des raisons de sécurité.

L'anticipation des études permettrait au conseil municipal de répondre à ses interlocuteurs sur ses intentions futures. Elle permettrait également de :

- Réserver les emprises foncières nécessaires dans le cadre du PLU en révision ;
- Engager les études techniques et financières sur les projets susceptibles d'être retenus à terme ;
- Rechercher d'éventuelles complémentarités avec les communes voisines de TMVL ;
- Initier des concertations avec les intéressés ;
- Prendre date pour solliciter les subventions en temps utile.

Sur le plan foncier la ville dispose de terrains publics disponibles : rive gauche de la Pérrée (entre le bassin de rétention et la rue de la Pérrée) et à l'Ouest de la salle Demongeot.

M. le Maire ajoute que les équipements sportifs communaux servent à plus de 1 000 licenciés pour 4 000 habitants, dont beaucoup d'enfants.

Odile MACE, adjointe à l'éducation, enfance-jeunesse et au sport propose d'associer quelques jeunes à la réflexion afin de répondre au plus grand nombre d'utilisateurs (ex. city stade), notamment face quelques actes de délinquance observés sur les sites sportifs.

Cyril CAMUS demande ce qui était inscrit au programme électoral de 2014.

M. le Maire rappelle les projets : réhabilitation du gymnase Kobzik, ouverture de la salle Demongeot, isolation des vestiaires de la salle Barc, couverture de la tribune de football.

M. le Maire évoque des demandes qui ont pu être évoquées par les associations : un terrain de football synthétique dont le coût s'élève à environ 800 000 € et dont la durabilité avoisine les 10 ans, un terrain stabilisé nécessitant un terrassement, la mise en œuvre d'une surface. Le club de football compte 220 licenciés pour un seul terrain d'entraînement.

Cyril CAMUS craint que ces demandes en nécessitent d'autres : vestiaires à proximité, éclairage...

Le Maire fait observer que le programme proposé en 2014 est quasiment achevé. Le devoir des élus est d'écouter les attentes formulées par les habitants, de les étudier. Il s'agit d'une démarche anticipatrice qui ne présage pas des décisions qui seront prises dans le futur en fonction des priorités, des ressources financières, des aides potentielles. C'est ainsi que la salle Demongeot et la nouvelle mairie ont été mises en service en 2015-2016, car les études préalables, souvent longues, avaient été conduites lors du précédent mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable de principe pour le lancement d'une étude globale de préfiguration des besoins et aménagements nécessaires dans le domaine sportif, intégrant les coûts d'investissement et de fonctionnement des structures proposées.

Catherine PIQUERAS, conseillère municipale demande si l'installation d'une structure de jeu pour enfants est envisagée dans le parc de Mazières.

Guillaume ASSELIN, en charge de ce projet avec le CMJ est en attente de devis qui seront prochainement présentés en bureau municipal. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

F – QUESTIONS DIVERSES

- Maisons fleuries 2017

Ludovic BOURDIN, adjoint au développement durable, informe que le concours des maisons fleuries 2017 est lancé (cf. Gazette verte). Il invite les élus à relever les jardins à signaler lors de leur prochaine distribution pour préparer le travail du jury qui se réunira fin juin.

- Apprenti

Cyril CAMUS demande si un recrutement d'apprentis va intervenir pour la rentrée de septembre 2017.

Manuelle RUILIER, adjointe aux RH, précise qu'il y a aura bien un apprenti à recruter pour la rentrée.

- Inauguration de la mairie

Christiane BRUERE demande ce qui est prévu pour l'inauguration de la mairie.

M. le Maire précise que les festivités se tiendront en lien avec les 10 ans du comité de jumelage de Barleben. Un projet va être établi et soumis au bureau municipal.

- Remerciements à Roger NIVIERE

En fin de séance, M. le Maire salue la présence de Roger NIVIERE, ancien conseiller municipal de de 2001 à 2014, et le remercie pour son engagement et son travail pour la commune, notamment au sein du CCAS dont il est toujours membre.

M. NIVIERE informe l'équipe municipale de son déménagement vers le Sud où il a sa famille. Il remercie le Maire pour la riche expérience qu'il a vécue au sein de l'équipe municipale.

La séance est levée à 22H25.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le MARDI 27 JUIN 2017, salle René Fame.

Emargement des conseillers municipaux présents

GALLIOT Jean-Luc	RUILIER Manuelle	LEFRANCOIS Patrick
MACE Odile	GROSSIN Jean-Paul	GRANSAGNE Monique Ayant donné pouvoir à Manuelle RUILIER
BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice	BROUARD Stéphane
BAYENS Michel	OHLMANN Daniel	DECROIX Bernard
GROSSIN Françoise	GENET Jean	BERTRAND Sylviane
BRUERE Christiane	AUDOUX Sylvie Ayant donné pouvoir à Chrystelle BARRAU	PIQUERAS Catherine
PHOLOPPE Christophe	BARRAU Chrystelle	
DEBOIS Sébastien	CAMUS Cyril	DRABIK Florence
SIMON Virginie Ayant donné pouvoir à Ludovic BOURDIN	RAGUIN Delphine	ASSELIN Guillaume